

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	39
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	45

#### 9. Autres domaines de compétences

##### 9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt et un, le trois mai à 19 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 27 avril, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL.

Ce conseil s'est déroulé dans des conditions particulières, au théâtre l'Eclat à Pont-Audemer, afin de respecter les restrictions mises en place pour la lutte contre le coronavirus.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme GENAR, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. BESSARD, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. LECONTE, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. VETEL, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** M. BEIGLE, M. RIAUX, Mme ROULAND, M. DUMESNIL, M. LEROUX, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT

**SUPPLEANTS EXUSES** : M. RABEL, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. LEBEE, Mme PY, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

**TITULAIRES ABSENTS** : M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. LEGRIX, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme VANBESIEN, M. DUCLOS, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS** : M. BEIGLE à M. COUREL, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, Mme QUESNEY à Mme DUVAL, M. BURET à M. VOSNIER, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BARRE

### N° 47-2021 Contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce les compétences en matière d'assainissement. Elle gère ainsi le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le réseau d'assainissement collectif en régie directe sur la totalité de son territoire à l'exception de la commune de Routot (DSP jusque 2025).

Pour les usagers du SPANC (assainissement non collectif), le contrôle dans le cadre d'une vente est obligatoire depuis 2011 (le coût est de 100€/contrôle).

Pour les usagers de l'assainissement collectif, le contrôle dans le cadre d'une vente est facultatif (le coût est de 200€/contrôle). Il est proposé de le rendre obligatoire lors d'une vente immobilière, à l'instar de la majorité des collectivités gérant un service d'assainissement collectif. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

#### Les objectifs :

- **Sécuriser l'acte de vente** et ainsi prévenir les litiges entre le vendeur et l'acquéreur
- **Réduire les rejets directs à la rivière et préserver le milieu naturel** (actions Ramsar) et ainsi répondre aux sollicitations des partenaires avec notamment la mise en place de diagnostic permanent (CD27, DDTM et Agence de l'eau),
- **Réduire les eaux claires parasites** dans notre réseau et donc diminuer les coûts de traitement et les rejets au milieu en cas de fortes pluies (rapports en manquement des systèmes d'assainissement de Pont-Audemer, Routot et Montfort)

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20210503-47-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

- **Renforcer l'équipe** : Ces contrôles de vente (actuellement non obligatoires) sont en constante augmentation, le service ne pourra faire face à ces demandes sans dégrader les missions principales (suivi stations d'épuration, études et travaux). Il est à noter qu'un programme ambitieux de travaux de réhabilitation de réseaux et de stations d'épurations sur le secteur Val de Risle est en cours et qu'il nécessitera toute l'attention de l'équipe actuelle.
- **Assurer une égalité de traitement** entre les usagers du SPANC et les usagers du service d'assainissement collectif

**Budget prévisionnel :**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Salaires : 35 000€	Contrôle de vente : 220 contrôles * 180€ TTC = 39 600€
Véhicules et carburants : mutualisation avec véhicule électrique assainissement et SPANC : 3 600€	
Matériels divers : +1 000€	
<b>TOTAL DEPENSES : 39 600€</b>	<b>TOTAL RECETTES : 39 600€</b>

Le nombre de contrôles prévu est une estimation (en fonction de l'ensemble des retours des communes). Il y a selon les années des variations mais elles sont faibles.

Il est proposé par ailleurs de fixer le montant du contrôle à 180€ correspondant au coût prévisionnel de celui-ci : le temps de trajet (30 min maximum), le temps passé sur place (45 min minimum et parfois 2h), le temps pour le rapport (45min).

Enfin, pour atteindre les mêmes objectifs cités ci-dessus, ce même technicien contrôlera aussi les branchements neufs appelé contrôle de bonne exécution.

Pour ce faire, il est proposé d'instituer des frais de gestion dans le cadre des branchements neufs à hauteur de 5% du montant total HT (étude et travaux)

Le poste sera mutualisé avec le responsable de l'assainissement pour assurer la continuité de service.

Les règles du contrôle dans le cadre d'une vente et du contrôle de bonne exécution sont précisées dans le règlement d'assainissement qui nécessite donc d'être modifié en conséquence.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-8 précisant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le transfert de certaines compétences communales à l'EPCI

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2019, instituant les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1331, précisant que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de

servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 et notamment le chapitre III portant sur la surveillance des systèmes d'assainissement

VU le règlement d'assainissement approuvé en conseil communautaire du 18 janvier 2017 portant le n°085-2017

**CONSIDERANT** les modifications apportées sur le règlement d'assainissement

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et collectif,

**CONSIDERANT** que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements et à la séparation de leurs évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales

**CONSIDERANT** qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

**CONSIDERANT** la nécessité de connaître parfaitement les raccordements au réseau dans le cadre du diagnostic permanent,

**CONSIDERANT** le contrat de délégation de service publique en cours jusque 2025 avec la SAUR sur le système de collecte-traitement de Routot

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE RENDRE** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et de leur raccordement au réseau public, dans le cadre d'une vente sur tout le territoire communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **DECIDE DE RENDRE** obligatoire le contrôle de bonne exécution du raccordement neuf, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **DECIDE DE FIXER** la durée de validité de ce contrôle à 3 ans
- **DECIDE DE FIXER** le tarif à 180 € pour le contrôle de branchement dans le cadre d'une vente, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **DECIDE DE FIXER** des frais de gestion dans le cadre des branchements neufs à hauteur de 5% du montant total HT (étude et travaux), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **ADOpte** le règlement d'assainissement collectif modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- **DECIDE DE PRECISER** que dans le cadre du contrat de DSP en cours avec la SAUR, ce contrôle est réalisé par la SAUR au montant de 160€ (tarif 01/01/2013) et qu'il conviendra de l'ajuster à 180€
- **DONNE** au Président, ou son représentant, tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 3 mai 2021  
Pour le Président empêché  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20210503-47-DE  
Date de télétransmission : 06/05/2021  
Date de réception préfecture : 06/05/2021

